



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 29 juillet 2024

ARRETE TEMPORAIRE N° 454/2024

Code Voie : 9999
Diverses rues de la Ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de l'Association Saint Roch représentée par Mr Pasqualini Jean-Michel en qualité de confrère, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « FESTA DI SAN ROCCU » dans les rues de Bastia et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application **le vendredi 16 août 2024 des 8h00 à 24h00**

Article 2 : La circulation pourra être **interrompue ponctuellement de 17h30 à 18h30** dans certaines rues du centre-ville lors du passage de la procession qui empruntera l'itinéraire suivant :

- Eglise St Roch
- Rue Napoléon
- Rue des Terrasses
- Rue Saint Jean
- Rue du Cardinale Viale Prelà
- Rue Neuve Saint Roch
- Eglise Saint Roch

Article 3 : Le régime de la priorité de passage permet à la manifestation d'être prioritaire aux intersections et lors des traversées de routes. Hors des intersections et des traversées de routes, la manifestation respecte le code de la route.

Article 4 : L'organisateur est responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires et à sa charge.

La signalisation et l'information des riverains sont assurées par l'organisateur de la manifestation.

Merria di Bastia

Viale Pierre Guidicelli
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55

mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica

Article 5 : Le stationnement est interdit Rue Neuve Saint Roch de 8h00 à 24h00 aux emplacements délimités par le demandeur

Article 6 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de sa manifestation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée
Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr